

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2025-58

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration » ;

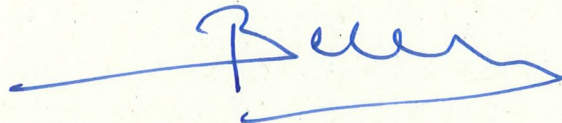
En ayant délibéré lors de sa séance du 20 novembre 2025,

Émet un avis favorable sur le projet de décret.

Fait le 20 novembre 2025.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES